

Le 20 octobre 2011

PAR SDÉ ET COURRIER

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
C.P. 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bur. 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Annie Gariépy

Avocate

8, du Village boisé
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J2W 1N1

Tél. : (450) 515-1859

Télec. : (450) 515-6606

C. élec. : gariepy.annie@videotron.ca

**OBJET : Demande d'autorisation du Distributeur pour réaliser le projet
lecture à distance Phase 1
Demande d'ordonnance sur les refus de répondre du Distributeur
Dossier : R-3770-2011**

Chère consœur,

La présente fait suite au dépôt par de Distributeur de ses réponses aux questions que lui adressait le RNCREQ par demande de renseignements. En l'occurrence, celle-ci ne porte pas sur les questions ayant fait l'objet d'objections du Distributeur dans sa correspondance du 4 octobre, pour lesquelles la Régie rendra jugement prochainement.

Le RNCREQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de fournir des réponses aux questions ci-après détaillées pour lesquelles les réponses obtenues ne répondent pas à la question ou ne sont pas suffisamment précises pour être jugée satisfaisantes et qui doivent être, selon l'intervenant, assimilées à des refus de répondre à des questions pertinentes au traitement du dossier.

Question 1.7 (et questions 1.7.1, 1.7.2 et 1.7.3 y référant)

La Question 1.7 est libellée comme suit :

Préambule :

L'approche basée sur la communication à radiofréquence (RF) est une des approches technologiques utilisées pour les systèmes IMA. D'autres approches incluent celle du Power Line Communication or Power Line Carrier (PLC).

- 1.7 Est-ce que, avant de choisir l'approche de communications par radiofréquence (RF), le Distributeur a également examiné d'autres approches technologiques, dont notamment celle de communication de type PLC ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 10 du GRAME à la pièce HQD-4 document 5.

Voici reproduit la réponse à laquelle réfère le Distributeur :

Réponse :

Le choix du Distributeur est le résultat de l'appel de propositions réalisé pour le projet LAD.

Le fait que le choix du Distributeur soit le résultat de l'appel de propositions ne répond aucunement à la question si, oui ou non, le Distributeur a également examiné d'autres approches technologiques, dont notamment celle de communication de type PLC. Le RNCREQ soumet que cette question est pertinente au dossier et que le Distributeur n'y a pas répondu.

Par ailleurs, le Distributeur ne s'étant pas objecté à répondre à la question 1.7, le RNCREQ est d'avis que celui-ci est tenu d'y répondre de façon claire et complète.

Les sous-questions 1.7.1, 1.7.2 et 1.7.3 ont obtenus la même réponse insatisfaisante:

- 1.7.1 Le cas échéant, veuillez présenter un résumé des motifs qui l'ont amené à choisir l'approche RF.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.7.

1.7.2 Sinon, veuillez expliquer pourquoi il n'a pas cru bon d'examiner ces autres approches avant de faire un choix.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.7.

1.7.3 Est-ce que le Distributeur a étudié les avantages potentiels d'une approche mixte, avec PLC dans les centres urbains et RF en régions ? Veuillez préciser.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.7.

Le RNCREQ demande donc à la Régie d'ordonner le Distributeur à répondre complètement à ces questions.

Questions 20.1 et 20.3

Préambule :

La référence 1 indique que 1,1 millions des compteurs installés de 2012 à 2017 seront remplacés entre 2027 et 2031.

La référence 2 précise que la durée d'amortissement des compteurs est de 15 ans.

La référence 3 précise la volumétrie des compteurs du scénario IMA, avec un total de 3 825 231 de compteurs, dont 202 818 installés en 2017.

La référence 4 indique que le Distributeur prévoit étaler le remplacement des compteurs de nouvelle génération sur plusieurs années, en se basant sur ses connaissances en gestion d'un parc de compteurs et sur l'expérience déjà acquise et celle à venir en gestion d'un parc de compteurs de nouvelle génération.

20.1 Veuillez expliquer pourquoi, si la durée de vie des compteurs est de 15 ans, l'ensemble des 3 622 413 (= 3 825 231 – 202 818) compteurs installés entre 2012 et 2016 ne devront pas être remplacé avant 2031?

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

En réponse à la question 20.1, le Distributeur renvoi à sa réponse à la question 1.5 de la DDR #1 de la Régie. Or, cette question est celle-là même que le RNCREQ cite dans son préambule (référence 4) pour mettre en situation sa question.

Ce renvoi à la citation du préambule de la question du RNCREQ ne peut être considéré comme une réponse. Le RNCREQ demande donc à la Régie d'ordonner le Distributeur à répondre pleinement à la question 20.1.

Le RNCREQ formule la même demande pour la question 20.3, pour laquelle le Distributeur propose le même renvoi à la référence 4 (question 20.1).

20.3 Veuillez concilier cette notion d'un « bubble » avec la Figure E-6 (référence 1), selon laquelle le rythme de remplacement des nouveaux compteurs sera beaucoup moins élevé que l'installation initiale en 2012-2017, ainsi qu'avec la citation 4.

Réponse :

Voir la réponse à la question 1.5 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie à la pièce B-016-HQD-2, document 1.

La lettre B-0054 du 18 octobre

Le Distributeur a répondu partiellement à certaines questions pour lesquelles il s'était objecté initialement, qui ont fait l'objet de commentaires de la part du RNCREQ et pour lesquelles la Régie devra statuer. Il s'agit des questions 8.3.1, 2.1.5, 2.1.5.1, 3.1, 4.3, 4.4, 19.2, 19.2.1 et 19.3.

Toutefois, les réponses partielles fournies par le Distributeur ne sont pas, selon le RNCREQ, des réponses adéquates à ces questions :

- 8.3.1¹ : Réponse non pertinente
- 2.1.5, 2.1.5.1, 3.1² : Réponse incomplète et non pertinente à la question
- 4.3 et 4.4³ : Réponse incomplète et non pertinente à la question
- 19.2, 19.2.1 et 19.3⁴ : Réponse incomplète et non pertinente à la question

Pour l'ensemble de ces questions, le RNCREQ réitère ses commentaires antérieurs et rappelle à la Régie qu'il lui demande d'ordonner des réponses complètes.

Enfin, le Distributeur n'a pas répondu à la question 8.1.1 (p. 10), laquelle a fait l'objet d'une objection tardive (B-0054).

¹ B-0054, p.9

² Ibid, p.9

³ Ibid, p.10

⁴ Ibid, p.10

Préambule :

À la référence 1, on mentionne qu'il y a aura 3,75M de compteurs remplacés, et on explique ailleurs que ce sera sur 5 ans. Sur cette période, HQD prévoit une croissance démographique de 1% par an, ce qui représente approximativement 200,000 nouveaux compteurs.

8.1 Est-ce que la croissance démographique a été comptabilisée dans la planification et la demande du Distributeur ?

Réponse :

La croissance du nombre de compteurs n'est pas prise en compte dans l'analyse économique. Tel que spécifié à la note 5 de la pièce B-006-HQD-1, document 1, en page 38, le périmètre du projet LAD est le remplacement du parc de 3,8 millions de compteurs tel qu'estimé au moment du déploiement du projet LAD en juin 2012.

8.1.1 Si ce n'est pas le cas, veuillez mettre à jour les tableaux et la planification concernés.

Réponse :

Compte tenu que la question fait référence à un scénario hypothétique de l'intervenant, la demande dépasse le cadre du présent dossier tel que fixé par la Régie dans ses décisions D-2011-124 et D-2011-154.

Le RNCREQ maintient que le Distributeur ne pouvait ajouter de nouvelles objections en réplique et que celui-ci est forclos de le faire.

Le RNCREQ demande à la Régie d'ordonner au Distributeur de répondre de manière claire, ciblée et complète aux questions ci-dessus mentionnées et ce, dans les délais utiles afin de permettra au RNCREQ d'amender et de compléter sa preuve subséquentment à la réception de réponses complétées du Distributeur.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer chère consœur, mes salutations distinguées.



Me Annie Gariépy

c.c. Me Jean-Olivier Tremblay (HQD)
Philippe Bourke (RNCREQ)